

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

COMPTE-RENDU
Séance du 5 septembre 2019

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation et affichage : 20 août 2019

Date d’affichage du compte rendu de la réunion : 6 septembre 2019

L’an deux mille dix-neuf et le cinq septembre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - FOULHOUX Sylvie - PONS Marie-Hélène - CHABBAL Stéphanie - Christian MESTE.

Absentes excusées : Bénédicte BARBIERI - LAURENS Christophe - FAURE Claude - Bernard LACAZE

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2019 - 021

7.1.4

BUDGET GENERAL 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide les modifications suivantes :

Compte 2031-041 (recettes d’investissement – frais d’études) : + 17 352 €

Compte 2315-041 (dépenses d’investissement –travaux centre bourg) : + 17 352 €

2019 - 022

7.1.4

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide les modifications suivantes :

Compte 203-041 (recettes d’investissement – frais d’études) : +17 078,28 €

Compte 2158-041 (dépenses d’investissement – travaux centre bourg) : + 17 078,28 €

2019 - 023

7.1.4

VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2019 SUR CONSOMMATION EAU DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 .

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à 1,88€ le m³ et de maintenir le forfait “droit d’accès au compteur” à 40,00 € par compteur. Le recouvrement de cette taxe s’effectuera sur la facturation émise en 2020 et concernant la consommation 2019.

ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil Municipal de LES CABANNES

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de Monsieur Jean-Christophe SOUBRIE, comptable pour la période du 03/12/2018 au 28/06/2019,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil, au taux plein.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée de la manière suivante :

- Pour la période du 03/12/2018 au 28/06/2019 à Monsieur Jean-Christophe SOUBRIE
- Pour les autres périodes de l'année 2019 à Monsieur Alain RIGAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux plein.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.
Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 622.